

## ARRÊTÉ

### Portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubriant

Le Maire de Châteaubriant,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022 prenant acte du débat sur les orientations du projet ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU allégé ayant fait l'objet d'une réunion d'élaboration conjointe en date du 23 septembre 2019;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes de désignation de Madame la commissaire-enquêtrice du 25 octobre 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### Arrête :

##### **Article 1**

L'enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubriant se déroulera du 25 novembre 2022 au 27 décembre 2022 inclus pour une durée de 32 jour consécutive.

##### **Article 2**

Madame Marie-Eve THEVENIN, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice titulaire par M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Madame THEVENIN tiendra ses permanences à la mairie de Chateaubriant où toutes les observations pourront lui être adressées.

### **Article 3**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Châteaubriant, pendant la durée de l'enquête du 25 novembre 2022 à 9h00 au 27 décembre 2022 à 17h00 inclus :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- les samedis 3 et 10 décembre de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-proposition :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Châteaubriant,
- les adresser par correspondance à :

- Madame la commissaire enquêtrice

Place Ernest Bréant, BP 189, 44146 CHATEAUBRIANT Cedex,  
Révision allégée du PLU

- les adresser par courrier électronique à :

- [chateaubriant.revisionplu@gmail.com](mailto:chateaubriant.revisionplu@gmail.com)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Châteaubriant dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville de Châteaubriant à l'adresse suivante : [www.mairie-chateaubriant.fr](http://www.mairie-chateaubriant.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 4**

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Châteaubriant pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 25 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 7 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 15 décembre de 14h00 à 17h00,

### **Article 5 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux locaux diffusés dans le Département : Ouest France, Presse Océan.

Cet avis sera également affiché en mairie et publié par tout autre procédé d'usage dans la commune.

#### **Article 5**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la commune de Châteaubriant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire de Châteaubriant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 6**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de Châteaubriant le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de Loire-Atlantique.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Châteaubriant et sur le site Internet [www.mairie-chateaubriant.fr](http://www.mairie-chateaubriant.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

#### **Article 8**

Si nécessaire, un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.mairie-chateaubriant.fr](http://www.mairie-chateaubriant.fr)

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

## Article 9

Les informations techniques relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Philippe SIMON (Directeur du service urbanisme de la ville de Châteaubriant), à la mairie de Châteaubriant.

## Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de LOIRE ATLANTIQUE
- M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES
- Mme la commissaire enquêtrice

Fait à Châteaubriant, le 07 NOV 2022



Le Maire,

Alain HUNAULT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221107-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-11-2022

Publication le : 07-11-2022

Le Maire,  
Alain HUNAULT



Mis en ligne le 7/11/2022